

Décision n°D_2024_165

ENTRETIEN DES FRICHES INDUSTRIELLES

LOCATION D'UN TRACTEUR SANS CHAUFFEUR

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins des services techniques,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00€ HT concernant la location courte durée d'un tracteur sans chauffeur et sans équipement,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché ayant pour objet la location courte durée d'un tracteur sans chauffeur et sans équipement, avec la société LEIGNEL TP, dont le siège social se situe à FERIN (59169), 427 rue Montet, pour une durée d'un mois reconductible deux fois, et selon les prix unitaires suivants :

- Location mensuel du tracteur : 1 350,00€ HT,
- Convoyage du tracteur : 250,00€ HT par trajet
- Formation du chauffeur : 380,00€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.